

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2007/046

Genève, le 11 décembre 2007

CONCERNE:

Contrôle des établissements élevant en captivité à des fins commerciales
des espèces animales inscrites à l'Annexe I

1. Le Secrétariat a été prié d'inclure dans son *Registre des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I*, des informations concernant un établissement du pays suivant:

Pays	Espèces	Voir
Etats-Unis d'Amérique	– <i>Falco peregrinus</i> – <i>Falco rusticolus</i> – hybrides <i>F. peregrinus</i> x <i>F. rusticolus</i>	Annexe

2. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14), annexe 2, les établissements seront inclus dans le registre du Secrétariat 90 jours après la date de la présente notification, soit le 10 mars 2008, à moins que le Secrétariat ne reçoive une objection d'une Partie et que cette objection n'ait pas été retirée dans ce délai.